# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

10x	14x	18x	22x	26x	30x/			
Ce dod	em is filmed at the reduction ratio chec cument est filmé au taux de réduction i	ndiqué ci-dessous.	•	<b>A</b> A	<b>00</b> /			
$\checkmark$	Commentaires supplémentaires:	page d	u livre mais	erture est reliée comme filmée en premier sur la e. Quelques pages sont c	fiche.			
	within the text. Whenever possible omitted from filming / II se peut que blanches ajoutées lors d'ul apparaissent dans le texte, mais possible, ces pages n'ont pas été Additional comments /	ue certaines pages ne restauratior , lorsque cela étai	s 1	filmées deux fois afin d'o possible.	btenir ia meilleure image			
	l'ombre ou de la distorsion le intérieure.  Blank leaves added during restor	long de la marge ations may appea	r	discolourations are filmed possible image / Les par colorations variables ou	des décolorations sont			
	Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows interior margin / La reliure serre		-	=	es à nouveau de façon à possible.			
	Only edition available /			tissues, etc., have been repossible image / Les	efilmed to ensure the best pages totalement ou			
1	Bound with other material / Relié avec d'autres documents			Comprend du matériel su	obscured by errata slips,			
	Coloured plates and/or illustration Planches et/ou illustrations en co			Includes supplementary r	naterial /			
	Coloured ink (i.e. other than blue Encre de couleur (i.e. autre que	•		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impre	seion			
	Coloured maps / Cartes géograp	·	r 🗸	Pages detached / Pages Showthrough / Transpare				
	Cover title missing / Le titre de c	ouverture manque		Pages décolorées, tache				
	Covers restored and/or laminate Couverture restaurée et/ou pellie			Pages discoloured, stained	ed or foxed /			
	Covers damaged / Couverture endommagée			Pages restored and/or la Pages restaurées et/ou p				
	Coloured covers / Couverture de couleur			Coloured pages / Pages Pages damaged / Pages				
-	ked below.	ioc or mining a		ormale de filmage sont ind				
copy may the	available for filming. Features be bibliographically unique, which images in the reproduction ficantly change the usual metion	of this copy which may alter any of the may alter any of the may alter may be made in the may be something.	h été pof plair y ogra	L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho-				
The	Institute has attempted to obtain	n the best origins	al l'Inc	stitut a migrafilmá la maill	our exemploire qu'il lui e			

20x

No. 14)

2DE SESSION, 3D PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

### BILL.

Acte pour augmenter la Représentation du Peuple de cette Province en Parlement.

Reçu et lu, 1ère fois,

Seconde lecture,

[ 250 Copies. ]

Honble. Mr.

### BILL.

Acte pour augmenter la Représentation du Peuple de cette Province en Parlement.

JU que l'accroissement de la population de cette Préambule. Province, et la nécessité de pourvoir à ses besoins croissans et au développement de ses res-4 sources, rendent nécessaire d'augmenter la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative 6 de cette dite Province, et de la répartir d'une manière équitable, aussi bien que de modifier pour cet 8 effet les limites de certains Comtés et autres subdivisions, et d'adopter d'autres dispositions législa-10 tives à cet égard : qu'il soit donc statué, &c.

Que depuis et après la fin du présent Parlement pro- Les subdivi-12 vincial, les Comtés, Ridings, Cités et Villes ci-après sions de la mentionnés formeront les subdivisions d'après les-14 quelles la représentation du peuple de cette Province ront substidans l'Assemblée Législative, sera établie et réglée, tuées, pour des fins d'éloc-16 en la manière qui sera ci-après ordonnée, lesquelles des mas d'ele subdivisions tiendront lieu de celles actuellement qui existent 18 existantes pour l'élection des membres de la dite assemblée, et pour tous objets y relatifs, savoir :

#### BAS-CANADA.

1. Le Comté de Gaspé sera borné au sud-ouest Comté de par une ligne commençant à la Pointe aux Maque- Gaspé. 22 raux, du côté nord et à l'entrée de la Baie des Chaleurs, courant de là au nord-ouest la distance 24 de quarante-sept milles, de là au sud soixante-et-neuf degrés ouest, jusqu'à son intersection avec une ligne 26 courant vrai sud-est du Cap Chat sur le fleuve St. Laurent, à l'ouest par la dite ligne mentionnée ci-28 dessus en dernier lieu, au nord et à l'est par le fleuve et le golfe St. Laurent; comprenant dans le dit 30 Comté l'Isle Bonaventure et toutes les isles en front du dit Comté qui en sont les plus près en tout ou 32 en partie, ainsi que les Isles de la Magdeleine dans le dit golfe St. Laurent ; lequel dit Comté ainsi bor-34 né comprend les fiefs et seigneuries Ste. Anne, Mont-Louis, la Magdeleine, Grande Vallée des 36 Monts et Anse de l'Etang, Grande Rivière et Pabos, et les townships de Cap Chat, Sydenham, Fox,

38 Cap Rosier, Gaspé Bay Nord, Gaspé Bay Sud, York, Douglass, Malbaie, Percé et Newport, les 40 isles et islets de la Magdeleine, avec ensemble les dites isles et islets au-devant et les plus proches du

42 dit Comté.

July

Comté de Bonaventure. 2. Le Comté de Bonaventure sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, au nord partie par le dit 2 Comté de Gaspé et partie par le Comté de Rimouski ci-après désigné, à l'ouest par le dit Comté de Rimouski, au sud par la Baie des Chaleurs et la limite sud de la Province, et comprendra la partie du dis- 6 trict de Gaspé qui se trouve entre le dit Comté de Gaspé et le district de Québec, y comprenant toutes 8 les isles en front d'icelle, qui sont en tout ou en partie les plus près du dit Comté; lequel Comté 10 ainsi borné comprendra la seigneurie de Shoolbred et les townships de Port Daniel, Hope, Cox, Ha-12 milton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle, Mann, Ristigouche et Matapédia.

Comté de Rimouski. 3. Le Comté de Rimouski sera borné à l'est par le Comté de Gaspé, à l'ouest par la ligne nord-est 16 de la paroisse de St. Simon prolongée jusqu'au Comté de Bonaventure, au sud-est par le dit Comté 18 de Bonaventure, et au nord-ouest par le fleuve St. Laurent, comprenant toutes les isles dans le dit 20 fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté, et vis-à-vis d'icelui, en tout ou en partie; lequel dit 22 Comté ainsi borné comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse 24 St. Fabien, les seigneuries du Bic, de Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, 26 Pachot, Mitis, Matane, du Lac Matapédia et du Lac Mitis, et les townships de MacNider, Matane, 88 Saint Denis et son augmentation.

Comté de Temiscouata

4. Le Comté de Temiscouata sera borné au nord-30 est par le Comté de Rimouski tel que ci-dessus décrit, au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneu- 32 rie Terrebois ou Verbois prolongée jusqu'à la rivière Saint François, et de là en descendant la dite ri-34 vière jusqu'aux limites de la Province, au sud et au sud-est par les limites de la Province, et au nord- 36 ouest par le fleuve Saint Laurent, comprenant l'Isle Verte et toutes les isles dans le dit fleuve Saint 38 Laurent les plus proches du dit Comté et vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie; lequel Comté ainsi bor- 40 né comprend la partie de la seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse Saint Simon, les 42 seigneuries des Trois-Pistoles, l'Isle Verte, Villerai, Le Parc, la Rivière du Loup, la seigneurie de Ma- 44 dawaska et Lac Temiscouata, et les townships de Whitworth et Viger.

Comté de Kamouraska. 5. Le Comté de Kamouraska sera borné au nordest par le Comté de Temiscouata, au sud-ouest par 48 la ligne sud-ouest de la seigneurie Sainte Anne prolongée jusqu'aux limites méridionales de la Pro-50 vince, au nord-ouest par le dit fleuve Saint Laurent, avec ensemble toutes les isles dans le dit fleuve 52

Saint Laurent, les plus proches du dit Comté, et 2 étant en tout ou on partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites de la Province; lequel Com-4 té ainsi borné comprend les seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Îlet du Portage, Granville, Ka-6 mouraska, Saint Denis de la Bouteillerie et son augmentation, Rivière Ouelle et son augmentation, 8 Sainte Anne, et les townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.

6. Le Comté de L'Islet sera borné au nord-est Comté de par le dit Comté de Kamouraska tel que ci-dessus 12 décrit, au sud-ouest par la limite nord-est de la Seigneurie-de Bellechasse prolongée jusqu'à l'angle 14 sud du Fief Lépinai, et de là, suivant la ligne de prosondeur du Fies Lépinai jusqu'à la ligne 16 nord-est du Township d'Armagh, et de là, en suivant cette dernière ligne prolongée jusqu'aux limites 48 de la Province, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, ensemble avec l'Irle-aux-Grues, l'Isle-aux-20 Qies, et toutes les Iles dans le dit Fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté, et étant en 22 tout ou en partic vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites méridionales de la Province ; lequel 24 Comté ainsi borné comprend le Fief Saint Denis, les Seigneuries de Saint Roch des Aulnets, 26 Réaume, Saint Jean Port Joli, L'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et son augmentation, le Cap 28 Saint Ignace, Gagnier, Saint Joseph, Sainte Claire, Saint Thomas, Rivière du Suit et Lépinai, les 30 Townships de Ashford et son augmentation, Lessard et Ashburton.

7. Le Comté de Bellechasse sera borné au nord- Comté de est par le Comté de l'Islet tel que ci-dessus décrit, Bellechame. 34 au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, ensemble avec toutes les Iles dans le dit Fleuve les 36 plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les limites 38 méridionales de la Province, et au sud-ouest par la ligne nord-est des Seigneuries de Lauzon et Jolliet 40 et du Township de Frampton jusqu'à la ligne nordouest de Standon, de là, en suivant la dite ligne 42 nord-ouest de Standon et de son augmentation jusqu'à l'angle nord de la dite augmentation, et de là, 44 par la ligne nord-est de la dite augmentation prolongée jusqu'aux limites de la Province; lequel 46 Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Berthier-Bellechasse, Saint Vallier et son augmen-48 tation, Saint Michel et son augmentation, Vincennes, Livaudière, Beaumont et son augmentation, 50 LaMartinière, Montapoine et Saint Gervais, et les

Townships de Buckland et Armagh.

Couté de Dorchester.

8. Le Comté de Dorchester sera borné au nordest par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus 2 décrit jusqu'à l'angle sud-est de la Seigneurie de Lauzon, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, .4 au sud-est par la limite sud de la Seigneurie de Lauzon, encore au nord-est par les Seigneuries de 6 Saint Étienne et de Sainte Marie jusqu'à l'angle sud-est de la Scigneurie de Saint Gilles, et au sud 8 par la limite sud de la dite Seigneurie de Saint Gilles, au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la 10 même Seigneurie de Saint Gilles, au nord-ouest par les limites nord-ouest de la même Seigneurie 12 de Saint Gilles jusqu'à la ligne sud-ouest de la Scigneurie de Lauzon, et encore à l'ouest par la dite 14 ligne sud-ouest de la dite Seigneurie de Lauzon jusqu'au Fleuve Saint Laurent; lequel Comté 16 ainsi borné comprendra la Seigneurie de Lauzon et la Seigneurie de Saint Gilles ou Beaurivage.

Comté de Beauce.

9. Le Comté de Beauce sera borné au nord-est par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus dé- 20 crit, au nord-ouest et partie au sud-ouest par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, et 22 encore au sud-ouest par les Townships de Broughton, Tring et partie de Shenley, jusqu'à la ligne 24 sud-est de la Seigneurie d'Aubert-Gallion, de là, le long de la ligne sud-est de la dite Seigneurie jus-26 qu'à la Rivière Chaudière, de là, montant au sud par le milieu de la dite Rivière Chaudière jusqu'à 28 j'angle sud du Township de Gayhurst, et de là, par la prolongation de la ligne sud-ouest du Town- 30 ship de Gayhurst jusqu'aux limites de la Province. et à l'est par les limites de la Province ; lequel 32 Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Jolliet, Saint Etienne, Sainte Marie, Saint Joseph. 34 Vaudreuil, Aubert-Gallion, Aubin-Delisle, les Townships de Frampton, Cranbourne, Watford, 36 Standon, Ware, Jersey, Marlow, Linière et Risborough.

Comté de Lothinière. 10. Le Comté de Lotbinière sera borné au nordest par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus 40 décrit, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est partie par le dit Comté de Dorchester 42 tel que ci-dessus décrit et partie par les Townships de Leeds, Nelson, Somerset et la Rivière Bécan-44 cour, et au sud-ouest par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Saint Jean Deschaillons prolongée 46 jusqu'à la Rivière Bécancour; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Tilly, Des-48 plaines, Bonsecours, Gaspé, Maranda, Sainte Croix, Lotbinière et Saint Jean Deschaillons, avec 50 leurs augmentations, et l'augmentation du Township de Somerset.

11. Le Comté de Mégantic sera borné au nord- Comté de 2 est par le Comté de Beauce tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le Comté de Lotbinière et le 4 Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, et au sud-ouest et au sud par les Townships de Stanfold, 6 Arthabaska, Chester, Wolfestown, Garthby, Stratford, Winslow et Whitton; lequel Comté ainsi 8 borné comprend les Townships de Somerset, Nelson, Halifax, Inverness, Leeds, Ireland, Thetford, 10 Broughton, Colraine, Price, Adstoch, Tring, Lambton, Forsyth, Aylmer, Shenley, Dorset et Gay-12 hurst.

12. Le Comté de Nicolet sera borné au nord-est 14 par le Comté de Lotbinière tel que ci-dessus décrit; Nicolet. au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-16 ouest par la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Nicolet et son augmentation, et au sud-est par le 18 Township de Wendover, l'augmentation du Township d'Aston, et le Township d'Aston jusqu'à la 20 Rivière Bécancour, et de la, par la Rivière Bécancour en montant par le milieu de la dite Ri-22 vière jusqu'au Comté de Lotbinière ; lequel Comté ainsi borné comprend la Seigneurie de Nicolet et 24 son augmentation, les Paroisses de Saint Grégoire, Bécancour, Gentilly, Sainte Gertrude, Saint Pierre 26 les Becquets, et les continuations des dites paroisses et Seigneuries jusqu'aux limites ci-dessus, et les

28 Townships de Maddington et Blandford.

13. Le Comté d'Yamaska sera borné à l'est par Comté 30 le Comté de Nicolet, au nord par le fleuve Saint d'Yamaska. Laurent, à l'ouest par la ligne nord-est de la Sei-32 gneurie de Bonsecours à partir de la Baie de Lavallières jusqu'à la Rivière Yamaska, de là, par la 34 dite Rivière jusqu'à la ligne nord-est de la Seigneurie' Saint Charles, et de là, par la dite ligne 36 nord-est de la Seigneurie Saint Charles, au sud par les arrières lignes des Seigneuries de Guire et 38 Pierreville, la Rivière Yamaska et l'arrière ligne de la Seigneurie Courval; et comprendra toute 40 l'étendue des Seigneuries de la Base du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, Saint François 42 et son augmentation, la partie de Lavallières autrement dite Saint Michel d'Yamaska qui se trouve 44 au sud de la Baie de Lavallières, Bourgmarie Est et Deguire, l'augmentation d'Upton et le Gore de 46 Wendover.

14. Le Comté de Drummond sera borné à l'est Comté de 48 par le Comté de Lotbinière et le Comté de Mé- Drummond. gantic, au nord par les Comtés de Nicolet et d'Ya-50 maska, à l'ouest par les lignes ouest du Township d'Upton, au sud par les lignes sud du Township. 52 d'Upton et du Township d'Acton, au sud-est par

les lignes sud-est des Townships de Durham, Kingsey, Warwick et Arthabaska; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships d'Aston et son augmentation et le Gore d'Aston, Bulstrode et son augmentation, Stanfold, Arthabaska, Warwick, Horton, Wendover, Simpson, Kingsey, Durham, Wickham, Grantham, Upton et Acton.

Comté de Sherbrooke.

15. Le Comté de Sherbrooke sera borné au nordest par le Comté de Mégantic et le Conté de Beauce tels que ci-dessus décrits, au nord-ouest par 10 le Comté de Drummond, à l'ouest par le Township d'Ely et le Township de Stukely, au sud par la 12 ligne nord du Township de Hatley, encore à l'ouest par la ligne est du dit Township de Hatley, encore 14 au sud par la ligne nord du Township de Barnston et du Township de Barford, et encore à l'ouest par 16 la ligne est du même Township de Barford, et encore au sud et au sud-est par les limites de la Pro- 18 vince; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships d'Ascot, en exceptant la ville de Sher- 20 brooke suivant les limites ci-après établies par cet Acte, Eaton, Compton, Orford, Brompton, Stoke, 22 Melbourne, Windsor, Shipton, Tingwick, Chester, Wolfestown, Garthby, Stratford, Ham, Wotton, 24 Weedon, Dudswell, Winslow, Lingwick, Whitton, Westbury, Hampden, Marston, Newport, Ditton, 26 Chesham, Clinton, Auckland, Bury, Oulney, Clifton, Hereford, Spalding, Ditchfield, Woburn, 28 Emberton, et Drayton, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Comté de Stanstead. 16. Le Comté de Stanstead sera borné au nord par le Township de Stukely, ensuite au nord et à 32 l'est par le Comté de Sherbrooke, au sud par les limites de la Province, et à l'ouest par les Town-34 ships de Sutton et de Brome; lequel Comté ainsi borné, comprendra les Townships de Hatley, 36 Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec toutes les pointes et augmentations des dits 38 Townships.

Comté de Missiskoui.

17. Le Comté de Missiskoui sera borné au 40 nord par le Township de Farnham et le Township de Brome, à l'est par le Comté de Stanstead, au 42 sud par les limites de la Province, et à l'ouest par la Baie de Missiskoui, et les Seigneuries de 44 Noyan et Sabrevois jusqu'à la ligne sud-ouest de l'augmentation de Monnoir, et par la ligne sud-46 ouest et la ligne est de la dite augmentation de Monnoir, jusqu'au Township de Farnham; lequel 48 Comté ainsi borné, comprendra le Township de Sutton, la Seigneurie de Saint Armand, et les 50 Townships de Dunham et Stanbridge avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships. 52

18. Le Comté de Shefford sera borné au nord Comté de 2 par le Comté de Drummond, à l'est partie par le Comté de Sherbrooke et partie par le Comté de 14 Stanstend, au sud partie par le Comté de Stanstead, et partie par le Cemté de Missiskoui, à l'ouest 6 par l'augmentation de Monnoir, au nord-est par la Seigneurie de Saint Hyacinthe, à l'ouest par la 8 dite Seigneurie de Saint Hyacinthe et encore au nord-est par la ligne ouest de la Seigneurie de 10 Ramsay, jusqu'à l'angle sud d'icelle, et de là, par la ligne est de la même Seigneurie jusqu'au 12 Comte de Drummond; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships d'Ely, Stukely, Brome, 14 Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham, avec tontes les pointes et augmentations des dits 16 Townships.

19. Le Comté de Richelieu sera borné à l'est Comté de 18 par la Baie de La Vallières et le Comté d'Yamaska, au nord par le fleuve Saint Laurent, à l'ouest 20 par la ligne est de la Seigneurie de Contrecœur jusqu'à la rivière Richelieu, de là, par la dite ri-22 vière Richelieu, en montant jusqu'à la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Saint Charles sur la 24 rivière Richelieu, de là, par la dite ligne du sudouest jusqu'à la ligne de profondeur de la dite Sei-26 gneurie, de là, par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord-est de la dite Seigneurie de 28 Saint Charles, de là, par la dite ligne du nord-est jusqu'à la ligne de profondeur de la Seigneurie de 30 Saint Denis, de là, par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne entre les Seigneuries de Saint 32 Hyacinthe et de Saint Ours, de là, par la susdite ligne jusqu'à la rivière Yamaska, de là par le 34 milieu de la dite rivière Yamaska en descendant jusqu'au Comté de Yamaska; lequel Comté 36 ainsi borné, comprendra les Seigneuries de Saint Ours et son augmentation, Saint Denis, Saint 38 Charles sur la rivière Richelieu, Sorel et son augmentation, et la pointe au nord de la Baie de 40 La Vallières, Bourchemin à l'ouest de la rivière Yamaska, Bourgmarie ouest et Bonsecours, com-42 prenant les Iles suivantes dans le fleuve Saint Laurent, savoir : les Iles Cochon, Madame, Ronde,

20. Le Comté de Saint Hyacinthe sera borné 50 au nord-est par le Comté d'Yamaska et le Comté de Drummond, à l'est par le Comté de Shefford, à 52 l'ouest partie par le Comté de Shefford, et partie par

l'augmentation de Monnoir et la ligne nord-est de

44 de Grace, aux Ours, et les Iles communément appelées Battures à la Carpe, et les Iles du Sable, de 46 Moine et du Basque, et les Iles dans la rivière Richelieu ou Chambly les plus proches du dit Comté 48 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Comté de

la Seigneurie de Monnoir, au nord-ouest par la ligne de profondeur et la ligne nord-est de la Seigneurie de Rouville, et par le Comté de Richelieu; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Ramsay, Bourchemin à l'est de la rivière Yamaska, et Saint Hyacinthe.

Comté do Rouville.

21. Le Comté de Rouville sera borné au nordest par le Comté de Richelieu, à l'est par le 8 Comté de Saint Hyacinthe, le Comté de Shefford et le Comté de Missiskoui, au sud par les limites 10 de la Province, et à l'ouest par la rivière Richelieu, ensemble avec toutes les Iles dans la dite ri- 12 vière, les plus proches du dit Comté; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Rou- 14 ville, Chambly Est, Monnoir et son augmentaton, Bleury, Sabrevois, Noyan et Foucault.

Comtó de Verchdres 22. Le Comté de Verchères sera borné au nordouest par le fleuve Saint Laurent, au nord-est par 18 le Comté de Richelieu, à l'est par la rivière Richelieu ou Chambly, et au sud-ouest par les Sei-20 gneuries de Boucherville, Montarville et Chambly ouest; lequel Comté ainsi borné comprendra les Sei-22 gneuries de Contrecœur, Bellevue, Verchères, Saint Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap Saint Michel, 24 Varennes, Belœil et son augmentation, Cournoyer et toutes les Iles vis-à-vis dans le fleuve Saint Laurent, 26 l'Isle Bouchard exceptée.

Comió do Chambly.

23. Le Comté de Chambly sera borné au nord-28 ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-est par la rivière Richelieu ou Chambly, ensemble avec toutes 30 les Iles dans le fleuve Saint Laurent et dans la rivière Richeliou ou Chambly, les plus proches du 32 dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-ouest par la ligne du nord-est 34 de la Seigneurie de Laprairie, la ligne sud-est de la même Seigneurie et la ligne nord-est de la Sei-36 gneurie de Lery, et au nord-est par le Comté de Verchères; lequel Comté ainsi borné comprendra 38 les Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueil, le fief Tremblay, Chambly ouest, et la Ba-40 ronnie de Longueuil et tous autres lieux compris .42 dans les dites limites.

Comté do Laprairie. 24. Le Comté de Laprairie sera borné au nordouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est par 44
la limite sud-est de la Seigneurie de Chateauguay,
la prolongation de la ligne nord-est de la même 46
Seigneurie jusqu'à la Seigneurie St. George, la
limite nord de la dite Seigneurie St. George et du 48
Township de Sherrington jusqu'à la Seigneurie de
Laprairie, la ligne sud-ouest de la Seigneurie de La-50
prairie jusqu'à sa profondeur, et la ligne de profon-

deur d'icelle jusqu'au Comté de Chambly, et par 2 le dit Comté de Chambly, au nord-est par le dit Comté de Chambly, et au sud-ouest par la Seigneurie 4 de Beauharnois; et comprendra les Seigneuries de Laprairie de la Magdeleine, Sault Saint Louis, par-6 tie de Lasalle et Chateauguay, et les iles dans le fleuve St. Laurent les plus proches du dit Comté, 8 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

25. Le Comté de l'Acadie sera borné au nord-10 ouest par le Comté de Laprairie tel que ci-dessus décrit, au sud par les limites de la Province, à l'est-12 par la rivière Chambly ou Richelieu, au nord-est par le Comté de Chambly et au sud-ouest par la 14 ligne du nord-est du Township de Hemmingford et

de partie de la Seigneurie de Beauharnois ; et com-16 prendra les Seigneurics de Lacolle et de Lery, partie de Lasalle, et le Township de Sherrington, avec

18 les Seigneuries et lieux appelés St. George, St. Normand, St. James, Thwaite, et tous les autres 20 lieux compris dans les dites limites, ainsi que les iles dans la dite rivière Chambly ou Richelieu les

22 plus proches du dit. Comté, et qui sont en tout ou en partio vis-à-vis d'icelui.

26. Le Comté de Beauharnois sera borné au Comté de nord-est par le Comté de Laprairie et le Comté de 26 l'Acadio tels que ci-dessus décrits, au sud par les limites de la Province, au sud-ouest par le Town-28 ship de Hinchinbrook et le Township de Godman-

chester, et au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, 30 ensemble avec la Grande Ile et toutes les Iles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en 32 partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté comprendra

la Seigneurie de Beauharnois et le Township de 34 Hemmingford.

27. Le Comté de Huntingdon sera borné à l'est

36 par le Comté de Beauharnois tel que ci-dessus décrit, au sud par les limites de la Province et au 38 nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, avec toutes les iles les plus proches du dit Comté et étant en

40 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi horné comprendra les Townships de Hinchin-

42 brook, de Godmanchester, avec ensemble Dundec

et l'étendue des terres sauvages à l'ouest d'iceux, 44 s'étendant jusqu'au village sauvage de Saint Régis, inclusivement, sur les limites méridionales de la

46 Province.

28. Le Comté de Vaudreuil sera borné au nord Comté de et au nord-est par la rivière des Outaouais, au sud 50 par le fleuve Saint Laurent, et à l'ouest par la ligne qui sépare le Haut-Canada et le Bas-Canada, 52 et comprendra l'Ile Perrot et toutes les Iles dans la

Comtú de

Bcauhamois.

Comté de Huntingdon:

11/4

rivière des Outaouais et dans le fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté et étant en tout 2 ou en partie vis-à-vis d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges et la Nouvelle Longueuil, l'Ile Perrot et le Township de Newton et son augmentation. 6

Comié d'Ottawa.

29. Le Comté d'Ottawa sera borné à l'est par la ligne est de la Seigneurie de la Petite Nation jusqu'à sa profondeur, et par la ligne ouest du Township de Harrington prolongée jusqu'à la 10 rencontre du Comté de Lachenaye ci-après désigné, et de là au nord par le dit Comté de Lachenaye 12 jusqu'aux limites de la Province, à l'ouest par les limites septentrionales et occidentales de la Pro- 14 vince, et au sud et au sud-ouest par la Grande Rivière ou Rivière des Outaouais dans toute 16 son étendue jusqu'au Lac Temiscamingue, et du haut du dit Lac par une ligne vrai nord jusqu'au 18 limites du Territoire de la Baie d'Hudson, ensemble avec toutes les lles dans la dite Grande Rivière 20 ou Bivière des Outaquais et dans le Lac Temiscamingue, étant en tout ou en partie vis-à-vis 22 d'icelui ; lequel Comté ainsi borné comprend la Soigneurie de la Petite Nation, les Townships de Locha-24 ber et son augmentation, Buckingham, Templeton, Hull, Eardley, Onslow, Bristol, Clarendon, Litch- 26 field, Mansfield, les Iles du Grand Calumet et des Allumettes, les Townships de Ponsonby, Amherst, 28 Rippon, Derry, Portland, Wakefield, Masham, Aldfield, Thorne, Waltham, Chichester, Sheen, 30 Esher, Aberdeen, Hastings, Aberford, Kirkiby, Labouchere, Gladstone, Graham, Low, Denholm, 32 Bowman, Picanoka, Hincks, Bigelow, Aylwin, Wright, Northfield, Blake, Bouchette, Wabassee, 34 Dudley, Notowese, Kensington, Bouthillier, Kiamica, Egan, Aumond, Merritt, Campbell, Ponte- 36 fract. Suffolk et tous les Townships dans les dites limites au nord de la dite Grande Rivière ou RI-38 vière des Outaouais.

Comté d'Argontouil. 30. Le Comté d'Argenteuil sera borné à l'ouest 40 par le Comté d'Ottawa tel que ci-dessus décrit, au sud par la rivière des Outaouais, au nord par le 42 Comté de Lachenaye tel que ci-après décrit, à l'est par une ligne partant de la Baie de Carillon à l'an-44 glésud-ouest du lot de terre maintenant ou ci-devant occupé par Joseph Richer, et continuant le long de 46 la limite ouest du dit lot de terre jusqu'à la profondeur des Concessions de la Baie de Carillon, de là 48 en suivant la ligne de profondeur des terres de la dite Concession jusqu'à la ligne ouest de la Seigneu-50 rie du Lac des Deux-Montagnes, de là le long de la dite ligne jusqu'à la ligne nord du Township de 52 Gore, de là par la dite ligne du même Township

jusqu'au Township de Wentworth, et de là courant 2 vers le nord par la ligne est des Townships de Wentworth, Howard et Beresford jusqu'au dit Comté 4 de Lachenaye, ensemble avec toutes les isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie 6 vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi borné comprendra les Townships de Grenville et son augmen-8 tation, Chatham, Gore, Wentworth, Harrington, Howard, Arundel, Grandisson, Beresford, et la Sei-10 gneurie d'Argenteuil à l'exception de la partie d'icelle qui est exclue du dit Comté, conformément 12 aux limites ci-dessus, et fesant partie de la Paroisse ou Mission de Saint Placide.

31. Le Comté des Deux-Montagnes sera borné à l'est et au nord-est par la ligne du sud-ouest de la 16 Seigneurie de Blainville et de l'augmentation de Mille-Isles, et par la ligne de profundeur de l'aug-18 mentation de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, à l'ouest par le Comté d'Argenteuil tel que 20 ci-dessus décrit, et au sud par la Grande Rivière ou rivière des Outaouais, avec ensemble l'Isle Bizard 22 et toutes les Isles dans la dite Grande Rivière ou rivière des Outaouais les plus proches du dit Comté 24 et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries 26 de la Rivière du Chêne, du Lac des Deux-Montagnes et ses augmentations, l'Isle Bizard et la par-28 tie d'Argenteuil ci-dessus exceptée du Comté d'Argenteuil formant partie de la Paroisse ou Mission

30 de Saint Placide.

Deux-Monta-

32. Le Comté de Terrebonne sera borné au Comté de 32 nord-est pas la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Lachenaye jusqu'à la profondeur d'icelle, de là à 34 l'ouest le long de la ligne de profondeur de l'augmentation de Terrebonne jusqu'à la ligne nord-est 36 du Township d'Abercrombie, de là le long de la dite ligne jusqu'à la profondeur d'icelle, et de là le 38 long de la ligne nord-est du Township de Morin jusqu'aux limites du Comté d'Argenteuil ci-dessus 40 décrit, au sud-ouest par le dit Comté d'Argenteuil et par le Comté des Deux-Montagnes tels que ci-42 dessus décrits, et au sud-est par cette partie de la Rivière des Outaouais communément appelée la 44 Rivière des Prairies, ensemble avec l'Ile et Seigneurie de l'Isle Jésus, et toutes les Iles dans la dite 46 Rivière les plus proches du dit Comté, étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi 48 borné comprendra les Seigneuries de l'Île Jésus, Terrebonne, Desplaines, Lacorne, Blainville, aug-50 mentation des Mille Iles, le Township d'Abercrombie et le Township de Morin.

Comté de Lachenaye.

33. Le Comté de Lachenaye sera borné au sudouest par le Comté de Terrebonne, le Comté d'Argenteuil et le Comté d'Ottawa tels que ci-dessus décrits, au sud-est par cette partie de la rivière des Outaouais communément appelée la rivière des Prairies, et par le fleuve St. Laurent, avec toutes les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord-est par 8 la ligne sud-ouest de la Seigneurie de St. Sulpice, jusqu'au Township de Rawdon, de là par la 10 ligne de profondeur de la Seigneurie de l'Assomption ou Saint Ours jusqu'à l'angle sud 12 du dit Township de Rawdon, de là par la ligne sud-ouest du même Township prolongée justid'aux 14 limites de la Province, et au nord-ouest par les limites de la Province; lequel Comté ainsi borné 16. comprendra la Seigneurie de Lachenaye, la Seigneurie de l'Assomption communément appelée Saint 18 Ours, la Seigneurie de Repentigny, et les Townships de Kilkenny, Wexford, Carrick et Doncaster. 20

Comté de l'Assomption.

34. Le Comté de l'Assomption sera borné au sud-ouest par le Comté de Lachenaye tel 22 que ci-dessus décrit, au sud-est par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Isle Bouchard et 24 toutes les Isles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au nord- 26 ouest par les limites de la Province, et au nord-est par la ligne nord-est de la Seigneurie de Lavaltrie 28 et son augmentation, la ligne nord-est du Township de Kildare et son augmentation prolongée jusqu'à 30 l'angle nord-ouest de la Seigneurie Daillebout, de là le long de la profondeur de la Seigneurie Daille- 32 bout jusqu'à l'angle nord-est d'icelle, et de là par une ligne tirée nord-ouest astronomiquement jus- 34 qu'aux limites de la Province; lequel Comté ainsi borné comprendra l'Isle Bouchard, les Seigneuries 36 de Lavaltrie et son augmentation, et Saint Sulpice, et les Townships de Rawdon, Chertsey, 38 Kildare et ses augmentations, et Cathcart.

Comté do Montréal. 35. Le Comté de Montréal comprendra toute 40 l'Isle de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal telle qu'actuellement limitée, ensemble toutes 42 les Isles les plus proches du dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, non compris 44 l'Isle Bizard; lequel Comté comprend la Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, 46 et les Paroisses de Sainte Anne, Sainte Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault au Recollet, Saint 48. Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles, et Longue Pointe.

Comté de Berthier. 36. Le Comté de Berthier sera borné au sudouest par le Comté de l'Assomption tel que ci-des- 52

sus décrit, au nord-ouest par les limites de la Pro-2'vince, au sud-est par le fleuve Saint Laurent, ensomble avec l'Isle Saint Ignace et l'Isle du Pads, et 4 autres isles les plus proches du dit Comté, et étant en tout'ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au nord-est 6 par la ligne nord-est du Fief du Sablé ou York, prolongée d'un côté au sud-est jusqu'au fleuvo Saint 8 Laurent, et d'autre côté au nord-ouest jusqu'aux limites de la Province; lequel Comté ainsi borné 10 comprendra les Isles Saint Ignace et du Pads, les Seigneuries de Lanoraye. Dautré et leurs augmen-12 tations, Daillebout, de Ramsay, Berthier et son augmentation, du Sablé ou Nouvelle York, Maskinongé 14 ouest sur le fleuve Saint Laurent, l'établissement appelé communément Saint Gabriel, et le Town-16 ship de Brandon.

37. Le Comté de Saint Maurice sera borné au Comté de 18 nord-ouest par le Comté de Berthier tel que ci- Saint Maurice. dessus décrit, au nord-est par la Rivière Saint 20 Maurice jusqu'à la rencontre de la ligne sud-ouest de la Seigneurie du Cap de la Madeleine et ensuite 22 par la dito ligne prolongée jusqu'aux limites do la Province, au nord-ouest par les limites de la Pro-24 vince, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble toutes les Isles les plus proches du 26 dit Comté et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, à l'exception de la Ville et de la Paroisse 28 des Trois-Rivières telles qu'établies et reconnues par cet Acte; lequel Comté ainsi borné comprend 30 la partie nord-est de Maskinongé, les Fiefs et Scigueuries de Lanaudière, Saint Jean, Grandpré, 32 Grosbois ou Yamachiche, Dumontier, Gatineau et son augmentation, Saint Maurice, Saint Etienne, 34 Pointe du Lac, et autres jusqu'à la paroisse des Trois-Rivières telle que ci-après décrite, les 36 Townships de Hunterstown, Caxton et son augmentation, et Shawenigan, et toutes les Iles dans 38 le sleuve Saint Laurent et dans la rivière Saint Maurice les plus proches du dit Comté et en front 40 d'icelui, à l'exception de la ville et de la paroisse des Trois-Rivières telle que ci-après décrite.

38. Le Comté de Champlain sera borné au sud- comté de

ouest par le Comté de Saint Maurice tel que ci- Champlain. 44 dessus décrit et par la ville et paroisse des Trois-Rivières, au nord-est par la ligne nord-est de la 46 Seigneurie de Sainte Anne et de son augmentation et par le prolongement d'icello, jusqu'aux limites 48 de la Province, au nord-ouest par les limites de la Province, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent, 50 ensemble avec les Iles les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'i-52 celui ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seignouries de Sainte Anne et son augmentation,

Dorvilliers, Sainte Marie, Batiscan, Champlain et ses augmentations, le Cap de la Magdeleine, et le 2 Township de Radnor.

Comté de Portneul.

4 39. Le Comté de Portneul sera borné au nordest par les lignes du sud-ouest des Seigneuries de Sillery et de Saint Gabriel et par le prolongement d'icelles jusqu'aux limites de la Province, au sud-ouest par le Comté de Champlain tel que cidessus décrit, au nord-ouest par les limites de la Province, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent; 10 lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Gaudarville, Fossambault, Demaures ou Saint 12 Augustin, Guillaume Bonhomme, Neuville ou Pointe aux Trembles, Bourg Louis, Belaire et son 14 augmentation, d'Auteuil, Jacques Cartier, Baronie de Portneuf, Perthuis, Deschambault, La Chevro- 16 tière, La Tesserie, Francheville, les Grondines est et ouest et leurs augmentations, et les Townships 18 d'Alton, Montauban et Gosford.

Comté de Québec.

40. Le Comté de Québec sera borné au sud- 20 ouest par le Comté de Portneuf jusqu'à la ligne du quarante-huitième degré de latitude septentrionale, 22 au nord-est par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de la Côte de Beaupré, jusqu'à ce qu'elle ren-24 contre la ligne du sud-est du Township de Tewkesbury, de là au nord-est le long de la dite ligne du 26 sud-est jusqu'à l'angle est du dit Township, de là au nord le long de la ligne du nord-est du dit 28 Township jusqu'à sa profondeur, et de là par le prolongement de la dite ligne jusqu'à la dite ligne 30 du quarante-huitième degré de latitude nord, au nordouest par le parallèle du dit quarante-huitième degré 32 de latitude nord, et au sud-est par le fleuve Saint Laurent, à l'exception de la Cité de Québec telle 34 qu'actuellement limitée; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Beauport et 36 son augmentation, Notre Dame des Anges, Dorsainville, Lepinay, le Fief Saint Ignace, le Fief SS Hubert, et les Seigneuries de Sillery et de Saint Gabriel, et les Townships de Stoneham et de 40 Tewkesbury, et les parties des paroisses de Québec, Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, 42 non comprises dans la Cité de Québec, et toutes les autres terres comprises dans les limites ci-dessus dé- 44 crites du dit Comté, à l'exception de la dite Cité 46 de Québec.

Comtó de Montmorency. 41. Le Comté de Montmorency sera borné à l'ouest par le Comté de Québec, au nord par la 48 ligne parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord, à l'est par une ligne à tirer du Cap de 50 l'Abatis sur le fleuve Saint Laurent, vers le nordouest, parallèlement à la ligne de Beauport jus-52

au'aux limites susdites du dit Comté, au sud par le 2 fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Ile d'Orléans, et toutes les Îles les plus proches du dit Comté, et 4 étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui : lequel Comté comprendra les paroisses de Saint Pierre, 6 Saint Jean, Sainte Famille, Saint Laurent et Saint François, et les Iles Madame et aux Reaux, les 8 paroisses de Saint Féréol, Saint Joachim, Sainte Anne, Château Richer, Laval et l'Ange Gardien.

Comté de

42. Le Comté de Saguenay sera borné à l'ouest par le Comté de Montmorency, au nord par Segueney. 12 la ligne parallèle du quarante-huitième degré de latitude nord jusqu'à la prolongation de la ligne est du 14 Township de Saint Jean sur le Saguenay, et par la dite prolongation et la dite ligne jusqu'au fleuve 16 Saguenay, et de là à l'ouest par une ligne à tirer au nord astronomique, jusqu'aux limites de la Pro-18 vince, au nord et à l'est par les limites de la Province, et au sud-est depuis le Comté de Montmo-20 rency, par le fleuve Saint Laurent, avec ensemble l'Ile aux Coudres, l'Ile aux Lièvres et toutes les 22 lles les plus proches du dit Comié, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui; lequel Comté 24 comprendra partie de la Seigneurie de Beaupré, les Seigneuries du Gouffre, des Eboulemens, de 26 Murray Bay et de Mount Murray, l'Ile aux Coudres, l'Île aux Lièvres et les Townships de Settrington, 28 Callières, Saguenay, Tadoussac, Bergeronnes, Escoumain, D'Iberyille, Laval, De Latour et Betsin-30 mites et la Se gneurie de Mille-Vaches ou Portneuf, la Terre-Ferme de Mingan, les Ilets de Min-32 gan, l'Ile et Seigneurie d'Anticosti, et toutes les autres terres et Iles comprises dans les dites limites 34 et désignations.

43. Le Comté des Montagnais sera borné au Comté de 36 sud ouest par le Comté de Portneuf, au sud par le Montagnais. Comté de Québec et le Comté de Montmorency,

38 jusqu'à la prolongation de la ligne ouest du Township de Simard, à l'est par la dite prolongation et 40 la dite ligne jusqu'à l'angle nord-ouest du Township de Simard, à l'est encore par une ligne à tirer 42 au nord astronomique du dit angle nord-ouest du Township de Simard jusqu'aux limites de la Pro-44 vince, et au nord par les limites de la Province;

lequel Comté ainsi borné comprendra les Town-46 ships de Ouatchouan, Metabetchouan, Caron, De Mesy, Plessis, Kenongami, Labarre, Signay, De-

48 lisle, Taché et Bourget.

44. Le Comté de Bagot sera borné au sud Comté de 50 par le Comté de Montmorency et le Comté de Saguenay tels que ci-dessus décrits, au sud-est 52 et à l'est par le dit Comté de Saguenay, à

l'ouest par le Comté des Montagnais, et au nord par les limites de la Province; lequel Comté ainsi 2 borné comprendra les Townships de Jonquière, Simard, Tremblay, Harvey, Chicoutimi, Laterrière, 4 Bagot, Simon, Lartigue et Saint Jean, et tous autres Townships et établissemens compris dans les 6 dites limites.

Cité de Mont-

45. La Cité de Montréal sera comprise dans ses 8 limites actuelles.

Cité de Québec. 46. La Cité de Québec sera comprise dans ses 10 limites actuelles.

Ville des Trois-Rivières. 47. La Ville des Trois-Rivières comprendra 12 pour les fins de cet Acte la Ville des Trois-Rivières, ainsi communément appelée, et la Paroisse 14 des Trois-Rivières telle qu'actuellement desservie de fait, et comprenant les diverses Concessions sur 16 le fleuve Saint Laurent, et en profondeur, jusqu'à la partie actuellement comprise dans la desserte de la 18 Paroisse de la Pointe du Lac, et jusqu'au Fief Saint Etienne.

Villo do Sherbrooke.

48. La ville de Sherbrooke sera pour les fins de cet Acte bornée et limitée, et comprendra comme 22 suit, savoir: toute cette partie du Township d'Ascot, qui est comprise dans les cinquième et sixième 24 rangs du dit Township, depuis le lot numéro dix jusqu'au lot numéro dix-sept inclusivement, et dans 26 les septième et huitième rangs d'icelui, depuis le lot numéro quatorze jusqu'au lot numéro vingt-deux in-28 clusivement, aussi toute cette partie du Township d'Orford qui est comprise dans les premier et se. 30 cond rangs d'icelui, depuis le lot numéro sept jusqu'au lot numéro seize inclusivement, les par-32 ties et sections ci-dessus rensermant et circonscrivant la dite Ville de Sherbrooke et le Village adja- 34 cent de Lennoxville et leurs environs respectifs; pourvu toujours, que la qualification des personnes 36 habiles à voter à l'élection des membres pour la dite Ville de Sherbrooke, telle que ci-dessus décrite et 38 limitée, sera la même que celle des personnes habiles à voter dans les autres villes de cette Province.

#### HAUT CANADA.

1. Le comté de Glengarry comprendra les town- Comté do 2 ships de Charlottenburgh, Kenyon, Lochiel, Lan- Glengarry. caster, et les terres des sauvages joignant les dits 4 townships de Charlottenburgh et Kenyon.

2. Le comté de Stormont comprendra les town- Comté de 6 ships de Finch, Osnabruck, Roxborough, et cette partie du township de Cornwall non comprise dans 8 les limites de la ville du même nom.

3. Le comté de Russell comprendra les town- Comté de 10 ships d'Alfred, Caledonia, Hawkesbury est, Haw-Russell. kesbury ouest, Longueuil, Plantagenet, Clarence, 12 Cumberland, Cambridge et Russell.

4. Le comté de Carleton comprendra les town- Comté de 14 ships de Fitzroy, Goulburn, Gower nord, Gloucester, Huntley, March, Marlboro', Osgood, Tarbolton, et 16 cette partie du township de Nepean non comprise dans les limites de la ville de Bytown.

5. Le comté de Renfrew comprendra les town- Comté de ships d'Admaston, Blithefield, Bagot, Bromley, 20 Horton, Lavant, Darling, McNab, Packenham, Pembroke, Ross, Stafford et Westmeath.

Renfrow.

6. Le comté de Lanark comprendra les town- Comté de ships de Montague, Elmsley nord, Burgess nord, 24 Sherbrooke nord, Sherbrooke sud, Bathurst, Drummond, Beckwith, Dalhousie, Lanark et Ramsay.

Lanark.

7. Le comté de Dundas comprendra les town- Comté de ships de Mountain, Matilda, Winchester et Wil- Dundas. 28 liamsburgh.

S. Le comté de Grenville comprendra les town-30 ships d'Edwardsburgh, Wolfred, Gower sud, Ox. Grenville. ford et Augusta, y comprise la ville de Prescott.

Comtó de

9. Le comté de Leeds comprendra les townships de Crosby nord, Crosby sud, Burgess sud, Bastard, 34 Elmsley sud, Kitley, Leeds, Lansdowne Escott, Yonge, et cette partie d'Elizabethtown non com-36 priso dans les limites de la ville de Brockville.

Comté de

10. Le comté de Frontenac comprendra les town-38 ships de Wolfe Island, Clarendon, Barrie, Palmerston, Kennebec, Olden, Oso, Hinchinbrooke, Bed-40 ford, Portland, Loughborough, Storrington, Pittsburgh, y compris Howe Island, et cette partie du 42 township de Kingston non comprise dans les limites de la cité du même nom.

Comtó de

ones

Comté de Cataraqui.

Comtó de

Island.

11. Le comté de Cataraqui comprendra les town-

ships d'Anglesen, Kaladar, Sheffield, Camden, Richmond, Fredericksburgh, y compris Fredericksburgh additionel, Adolphustown, Ernestown et Amherst 4

12. Le comté de Prince Edward comprendra les 6

2125

ward.	townships d'Athol, Ameliasburgh, Hillier, Hallo- well, Marysburgh, y comprise la ville de Picton, et 8 Sophiasburgh.
Comté de Hastings.	13. Le comté de Hastings comprendra les town- 10 ships de Lake, Tudor, Grimsthorpe, Marmora, Madoc, Elzevir, Rawdon, Huntingdon, Hungerford, 12 Sidney, Thurlow, y comprise la ville de Belleville, et Tyendenaga.
Comté de Northumber- land.	14. Le comté de Northumberland comprendra les townships de Murray, Cramahe, Haldimand, 16 Hamilton, y comprise la ville de Cobourg, Seymour, Percy, Alnwick et Monaghan sud.
Comté de Durham,	15. Le comté de Durham comprendra les town ships de Hope, y comprise la ville de Port Hope 20 Clarke, Darlington, Cavan, Manvers et Cartwright
Comté de Peterborough.	16. Le comté de Peterborough comprendra les 22 townships de Belmont, Methuen, Burleigh, Dummer, Harvey, Douro, Smith, Monaghan nord, As-24 phodel et Otonabee.
Comté de Victoria,	17. Le comté de Victoria comprendra les town-26 ships de Mariposa, Ops, Emily, Ennismore, Eldon, Fenelon, Boxley, Verulam et Somerville.
Comté de Simcoe,	18. Le comté de Simcoe comprendra les townships de Thora, Mara, Rama, Orillia nord, Orillia 30 sud, Matchedash, Tay, Medonte, Oro, Vespra, Flos, Tiny, Sunnidale et Nottawasaga.
Comté de Tecumseth.	19. Le comté de Tecumseth comprendra les townships d'Innisfil, Gwillimbury ouest, Essa, Te-34 cumseth, Adjala, Tosorontio, Mulmur et Mono.
Comté de York.	20. Le comté de York sera divisé en quatre ri-36 dings, lesquels seront désignés, le riding nord du comté de York, le riding sud du comté de York, le 38 riding est du comté de York, et le riding ouest du comté de York.
Riding nord du comté de York.	Le riding nord du comté de York comprendra les townships d'Uxbridge, Reach, Gwillimbury est, 42 Gwillimbury nord, Scott, Brock, Georgina et Whitchurch.

Le riding sud du comté de York comprendra les Riding sud du 2 townships d'Etobicoke, King et Vaughan, et cette partie du township de York non comprise dans les 4 limites de la cité de Toronto ou de la banlieue (liberties) d'icelle.

comté do York.

Le riding est du comté de York comprendra les townships de Markham, Pickering, Scarboro' et 8 Witby.

Riding out dn comto de York.

Le riding ouest du comté de York comprendra les 10 townships d'Albion, Caledon, Chingouacousy, Toronto et Toronto Gore.

Riding ouest du comté de York.

21. Le comté de Halton comprendra les townships d'Esquesing, Trafalgar, Nasagaweya, Nel-14 son, Flamborough est, et Flamborough ouest, y comprise la ville de Dundas.

Comté de Halton.

22. Le comté de Waterloo comprendra les townships de Puslinch, Beverley, Dumfries, y 18 comprise la ville de Galt, Waterloo et Wilmot.

Comté de Waterloo.

23. Le comté de Wellington comprendra les 20 townships de Mornington, Wellesley, Maryborough, Peel, Woolwich, Guelph, Nichol, Garafraxa, Erin 22 et Eramosa.

Comté de Wellington.

24. Le comté de Peel comprendra les townships 24 de Normanby, Egremont, Proton, Melancthon, Minto, Arthur, Luther et Amaranth.

Comté de

25. Le comté de Grey comprendra les townships de Derby, Sydenham, St. Vincent, Sullivan, 28 Holland, Euphrasia, Collingwood, Bentinck, Glenelg, Artemisia et Osprey.

Comté de

26. Le comté de Bruce comprendra les townships de Huron, Kinloss, Culross, Carrick, Kincar-32 dine, Greenock, Brandt, Bruce, Saugeen, Eldersly

et Avran.

Comté de Bruce.

27. Le comté de Huron comprendra les townships d'Elma, Wallace, Howick, McKillop, Grey, 36 Morris, Turnberry, Askfield, Wawanash, Colborne, Hullett, Tuckersmith, Stanley et Goderich.

Comté de Humn.

28. Le comté de Brock comprendra les townships de Hay, Stephen, McGillivray, Biddulph, Us-40 borne, Blanchard, Hibbert, Fullarton, Downie, Logan, Ellice, Easthope nord et Easthope sud.

Comté de Brock.

29. Le comté de Lambton comprendra les town-. Lambton. ships de Bosanquet, Plympton, Warwick, Sarnia, 44 Moore, Enniskillen, Brooke, Sombra, Dawn et Zone.

Comté de

1,27

Comté de Kent.	30. Le comté de Kent comprendra les townships d'Orford, Howard, Camden, Chatham, Harwich, Dover est, Dover ouest, Raleigh, Tilbury est et					
	Ramsay.	4				
Comté d'Es- sex.	31. Le comté d'Essex comprendra les townships de Tilbury ouest, Mersea, Gosfield, Colchester, Rochester, Maidstone, Maldon, Anderdon et Sandwich, y comprise la ville du même nom.	6				
Comté d'Elgin.	32. Le comté d'Elgin comprendra les townships d'Aldborough, Dunwich, Southwold, Yarmouth, Malahide, Delaware, Westminster, Bayham, et la partie du township de Dorchester au sud de la rivière Thames.					
Comté de Middlesex.	33. Le comté de Middlesex comprendra le <sup>3</sup> townships de Mosa, Ekfrid, Carradoc, Metcalfe, Adelaide, Williams, Lobo, Nissouri, la partie de Dorchester au nord de la rivière Thames, et la partie du township de London non comprise dans les limites de la ville du même nom.	16				
Comté de Norfolk.	34. Le comté de Norfolk comprendra les town-ships de Houghton, Middleton, Charlotteville, Windham, Townsend, Woodhouse, Walsingham, et Long Point, et Ryerson's Island dans le lac Erie.					
Comté d'Ox- ford.	35. Le comté d'Oxford comprendra les town-aships de Zorra est, Zorra ouest, Oxford nord, Oxford est, Oxford ouest, Déverham, Norwich, Oak-aland, Burford, Blenheim, Blandford et le village de Woodstock.					
Comté do Haldimand.	36. Le comté de Haldimand comprendra les townships de Walpole, Oneida, Seneca, Cayuga, S Canborough, Rainham, Dunn, Moulton et Sherbrooke.	30 32				
Comté do Welland.	37. Le comté de Welland comprendra les town- ships de Pelham, Thorold, Stamford, Crowland, S Willoughby, Wainfleet, Humberstone et Bertie.	3 <b>4</b>				
Comté do Lincoln.	38 Le comté de Lincoln comprendra les town-3 ships de Grimsby, Clinton, Louth, Grantham, y comprise la ville de Saint Catherine, Caistor, Gains-3 borough, et la partie du township de Niagara non comprise dans les limites de la ville du même nom.	88				
Comté de Wentworth.	39. Le comté de Wentworth comprendra les townships de Brantford, y comprise la ville du 4 même nom, Ancaster, Tuscarora, Onondaga, Glanford, Binbrook, Saltfleet, et la partie de Barton non 4	,				

comprise dans les limites de la ville de Hamilton.

- 40. La cité de Toronto sera comprise dans ses Cité de To-2 limites actuelles. ronto.
- 41. La cité de Hamilton sera comprise dans ses Cité de Hamilton. 4 limites actuelles.
- 42. La cité de Kingston sera comprise dans ses Cité de Kings-6 limites actuelles.
- 43. La ville de Bytown sera comprise dans ses Ville de By-8 limites actuelles. town.
- Ville de Lon-44. La ville de London sera comprise dans ses don. 10 limites actuelles.
- 45. La ville de Niagara sera comprise dans ses Ville de Nia-12 limites actuelles.
- 46. La ville de Brockville sera comprise dans Ville de Brockville. 14 limites actuelles.
- 47. La ville de Cornwall sera comprise dans se ville de Corn-16 limites actuelles.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

II. Et qu'il soit statué, que les Comtés de Kamou- Comtés repré-18 raska, l'Islet, Bellechasse, Dorchester, Beauce, sentés chacun Nicolet, Sherbrooke, Richelieu, Saint Hyacinthe,

20 Rouville, Chambly, Laprairie, l'Acadie, Beau-harnois, Vaudreuil, Ottawa, Deux-Montagnes,

22 Montréal, Terrebonne, Lachenaye, l'Assomption, Berthier, Saint Maurice et Portneuf, dans le Bas-

24 Canada, et les Comtés de Glengarry, Carlton, Lanark, Grenville, Leeds, Frontenac, Gotora26 qui, Prince Edward, Hastings, Northumberland,
Durham, Fernandth, Halton, Waterloo, Lambton,

28 Elgin, Middlesex, Norfolk, Oxford, Welland, Lincoln, Wentworth, et chacun des quatre Ridings du

30 Comté d'York, dans le Haut-Canada, seront respectivement représentés chacun par deux mem-32 bres dans l'Assemblée Législative de cette Pro-

vince; les Comtés de Gaspé, Bonaventure, Rimousky, Temiscouata, Lotbinière, Mégantic, Drummond, Yamaska, Stanstead, Shefford, Mis-Mégantic, \$4 mousky,

36 siskoui, Verchères, Huntingdon, Argenteuil, Champlain, Québec, Montmorency, et Saguenay, dans le

88 Bas-Canada, et les Comtés de Stormont, Russell, Renfrew, Dundas Peterborough, Victoria, Sienos, Willington Brank, Certh, Lambter

40 Resek, Lombion, Kent, Essex, et Haldimand, dans le Haut-Canada, chacun par un membre respective-

42 ment : les Comtés de Bagot et des Montagnais,

Sim une

Chacun par un membre.

10 Lennox, Addington

Comtés qui seront unis et qui élieront un memdre pour les deux.

Nombre de membres pour les divenes cités et villes.

Proviso quant à la qualification des voteurs.

Proviso quant aux comtés, etc. dans lesquels se trouvent des cités ou villes.

Temps auquel auront effet les dites divisions.

Elles n'affecteront pas les divisions pour d'autres fins quo celles d'élections.

Proviso.

Proviso qu'ant aux augmentations comprises dans les limites, et qui ne sont pas désignées par un nom.

dans le Bas-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; 2 les Comtés de Peel et de Grey, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet 4 Acte, par un membre pour les deux; les Comtés de Huron et de Bruce, dans le Haut-Canada, lesquels seront éunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Cités de Québec 8 et de Montréal chacune par trois membres respectivement; la cité de Toronto par deux membres; 10 et la ville de Trois-Rivières avec la paroisse tello que reconnue par cet Acte, la ville de Sherbrooke, 12 la cité d'Hamilton, la cité de Kingston, la ville de Bytown, la ville de London, la ville de Niagara, 14 la ville de Brockville, et la ville de Cornwall, chacune par un membre respectivement; pourvu 16 toujours que les qualifications des voteurs habiles à voter aux élections des membres demeureront res- 18 pectivement dans les dits Comtés, Ridings, Cités et villes les mêmes que celles maintenant existantes.20 ou établies par cet Acte, ou qui le seront par aucun autre Acte passé dans la présente Session, ou dans 22 aucune Session subséquente; pourvu toujours, que pour tous autres objets, excepté pour les fins de cet 24 Acte, les diverses Cités et villes en cette Province seront considérées comme fesant partie du Comté, 26 ou Riding dans lequel elles sont situées, dans tous les cas où il n'est pas autrement pourvu par la loi. 28

III. Et qu'il soit statué, que les divisions des Comtés, Ridings, Cités et Villes en cette Province. 30 établies pour les fins de cet Acte, auront leur plein et entier effet du moment où il deviendra en 32 force, pour toutes les fins d'icelui, mais n'affecteront aucunement les divisions actuellement existantes 34 pour les fins de l'administration de la Justice, de la Milice, de l'Enregistrement de tous actes quel- 36 conques, ni des affaires municipales ou locales, ni pour aucune autre matière quelconque, excepté 38 pour les fins de cet Acte, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par la Législature; pourvu toujours, 40 qu'un Acte ou des Actes statuant sur les dites matières pourront être passés durant la présente ses- 42 sion du Parlement Provincial; pourvu encore, que toutes augmentations et pointes de Seigneuries, 44 Paroisses, Townships, et établissements, et toutes villes, villages, ou réserves pour iceux, non spécia- 46 lement mentionnés au présent Acte, seront considérés comme faisant partie du Comté ou Riding 48 dans lequel se trouve la partie principale de telle localité, ou la localité avoisinant principalement telle 50 ville, village, ou réserve, à moins que telle augmentation ou pointe ou établissement, ville, village, ou 52 réserve, ne fasse partie d'un autre Comté ou Riding d'après les dispositions de cet Acte soit nommément 54

ou d'après les limites établies pour chaque Comté 2 ou Riding.

IV. Et qu'il soit statué, que toutes dispositions 4 législatives maintenant en force en cette Province on dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, 6 respectivement, concernant la division d'icelle Province en Comtés, Ridings, Cités et Villes, 8 et la représentation des dits Comtés, Ridings, Cités et Villes dans l'Assemblée Législative, 10 seront et elles sont par le présent rappelées ou amendées d'après les dispositions du présent 12 Acte, à compter du temps où il prendra force et effet, en autant seulement que les dites dispositions 14 peuvent être contraires au dit présent Acte.

Dispositions incompatibles à cet acto amendées ou

V. Et qu'il soit statué, que cet acte aura force et Commence-16 offet depuis et après la fin du présent parlement provincial, et non auparavant.

# No. 147.

2DE SESSION, 3E PARLEMENT, 12 VICTORIA, 1849.

## NOUVELLE REPRESENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 ames, en 1848.

Reçu et lu, première fois,

Seconde lecture,

[FOUR ACCOMPAGNER LE BILL DE LA REPRÉSENTATION.]

[ 500 Copies. ]

<sup>&#</sup>x27;S. Derbishire et G. Dosbarats, Imprimeur de la Reine.

(Pour accompagner le Bill de la Représentation.)

# NOUVELLE REPRÉSENTATION

Basée sur un Tableau Approximatif de la Population du Bas-Canada, supposée s'élever à 766,304 âmes, en 1848.

En 1825, la population du Bas-Canada était de 423,680 âmes; en 1831 de 511,919, et en 1844 de 690,782 âmes. La population ayant augmenté, de 1825 à 1831, de 88,239 âmes, 'èn suivant cette porportion elle aurait doublé tous les 28 à 29 ans. De 1831 à 1844, espace de 13 années, la population n'a augmenté que de 178,864 âmes, ce qui d'après cette nouvelle proportion, ne doublerait la population que tous les 37 à 38 ans. L'invasion des épidémies de 1832 et 1834, les troubles de 1837 et 1838, accompagnés de l'émigration au dehors, et la diminution de celle venant de l'extérieur, peuvent expliquer ce ralentissement dans l'augmentation progressive de la population du pays. Si l'accroissement de la population eût continué dans la même proportion qu'entre 1825 et 1831, le chiffre aurait été en 1844 de 742,920, tandis que le recensement fait à cette époque ne la porte qu'à 690,782, c'est-à-dire 52,140 audessous; la proportion continuant la même, la population serait aujourd'hui de 813,999. D'un autre côté le chiffre de la population basé d'abord sur les recensemens de 1825 et 1831, et continué jusqu'à ce jour sur l'augmentation de 1831 à 1814, ne donnera que 745,814 âmes.

Si les choses étaient maintenant à peu près ce qu'elles étaient avant le choléra et les troubles, en calculant pour les quatres dernières années sur la base de l'acroissement de 1825 à 1831, on aurait une augmentation de 95,911, ou un total pour 1848 de 786,693; mais comme il est très probable que le recensement de 1825 se trouve au dessous du chiffre réel plus peutêtre qu'aucun de ceux qui ont été faits depuis, le moyen d'approcher le plus près de la vérité serait de prendre un terme moyen pour les quatre dernières années entre les recensemens de 1825 à 1831 et de 1831 à 1844, ce qui donnera une augmentation de 75,522 ames sur le dernièr recensement, ou un total pour l'année 1848 de 766,304.

Le chiffre de la population une fois établi il serait très-facile de calculer l'accroissement de chaque comté en particulier, puisque cet accroissement de 75,522 basé sur la dernière supposition, est au total de la population d'après le recensement de 1844 comme un est à 9½ plus quelques fractions; mais comme cet accroissement n'est pas le même dans tous les comtés, il est nécessaire d'établir des proportions approximatives qui ne peuventêtre appuyées que sur les connaissances plus ou moins exactes que l'on a pu se procurer sur la situation des différentes localités.

D'après les renséignemens les plus exacts, la classification suivante semble ne devoir offrir que bien peu d'objections, et est, suivant toute probabilité, la plus correcte qu'il soit possible de présenter en l'absence d'un recensement officiel.

- 1. Toutes les localités nouvellement établies où se trouvent des terres fertiles à des conditions avantageuses, offrant de grands avantages à l'émigration venant du dehors, aussi bien qu'à celle qui laisse les parties du pays surchargées de population, pour chercher au loin des terres à bon marché et propres à faire des établissemens sur une échelle étendue.
- 2. Tous ces comtés qui ne sont pas entièrement en culture, et qui ossirent encore de grandes facilités aux colons, ou ayant des centres particuliers vers lesquels l'industrie et le commerce attirent la population. Ici l'augmentation est encore considérable, mais ne peut pas tout-à-fait marcher de pair avec les localités classées dans la catégorie précédente.
- 3. Cette classe comprend ces comtés qui possèdent quelques-uns des avantages de ceux qui sont compris dans la deuxième classe, mais à un moindre dégré, n'ayant qu'un nombre très-limité de terres en bois debout.
- 4. L'a quatrième et dernière classe se compose de ces comtés qui ne sont plus susceptibles que d'un bien faible accroissement, étant entièrement en culture et n'ayant pas de ressources particulières, indépendantes de l'agriculture, capables de soutenir une grande augmentation de population.

				<del> </del>			
Classification des Comtés eu égard à l'angmenta- tion probable de la Popu- lation.		Ħ	Ę	<u>\$</u>	<u> </u>	<b>a</b> .	des sui- jivi-
op ent	1	Nombro de Romésentants pour les Anciens Comtés.	Anciens	Population probable des Anciens Comtés en 1848.	1	Nombre de Représentants pour jes Nouveaux Comtés,	l ~ a
သိ ရွား	NOMS	1 1 1	4.4	្ត្រី ម	NOMS	E E	opulation prohable Nouveaux Comtes vant les Nouvelles Sions.
les Jam de l		3 4	pulation des A Comtés en 1844.	tes tes	550	38	of of of
n d a l	DES ANCIENS	Ę.	49 E	트팅	DES NOUVEAUX	En	
og Ed	COMTÉS.	ion i	Population Comtés e	ဗ္ဗင္ဆ	COMTÉS.	N S	Population Nouveaux vant les N
fice gai pro	COMTES.	200	n gi.	en en	OOMIES.	og g	Population Nouveau vant les sions.
nc on tiol	i	d s	G.E.	pul		d a	E o E
S s ig a		ž-	&	P <sub>o</sub>		2ª	SX Y.W
•					Samonau	1	12690
Talma minera	Saguenay	1	13475	19690	Saguenay		Ĭ
reie classe.	Saguenay		101.0		Bagot-	{1	7000
"	Ottawa	1	12434	17815	Bagot. Ottawa.	2	17815
2me classe.		1	26835	29817	Deux-Montagnes	12.	18000
	_		1	•	Argenteuil	1 I	11817
" "	Terrebonne	1	20646	22940	Terreponne	1 Z	22940 18000
" "	Leinster	1	25533	28370 ∫	L'Assomption Lachenaie	2 2	16000
"	Berthier	1	26859	29343	Berthier.		23713
<b>(</b> ( <b>(</b> (	Drummond	1	9374	11415	Drummond	1	11415
** **	Sherbrooke	1	12690	15100	Sherbrooke	2	15100
66 66	Shefford	1	10105	11228	Shefford	1	11228
"	Beauharnois.	1	28746	31940 }	Beauharnois	2	22369
" "	*	•	6749	7688	Huntingdon	1	9571
	Mégantic	1			MéganticRimouski	1	8016
" "	Rimouski	1	17630	19689 }	Témiscouata	i	11673
				00007	Dorchester	2	22026
" "	Dorchester	1 1	34817 13697	38685 15219	Beauce	2	21127
	Lotbinière		i	i (	Lotbinière	1	10961
" "	Portneuf	1	15922	17691	Portneuf	2 2	17691
3me classe.		1	17063	18485	VaudreuilSt. Maurice	2 2	18485 17290
ee ee	St Maurice	1 1	16829 10404	18290 11371	Champlain	1	11371
"	Champlain		16310	17669	Nicolet		17669
	Yamaska	i	11956	12952	Yamaska		12952
"	Missisquoi	1	10865	11771	Missisquoi.	1	11771
"	Rouville	1	22898	24806	Rouville	2 2 2	24806
" "	ChamblySt. Hyacinthe	1	17115	18641	Chambly	2	18641
" "	St. Hyacinthe	1	21973	23804	St. Hyacinthe		23804 7742
" "	GaspéBellechasse	1	7146 14549	7742 15761	GaspéBellechasse		15551
" "	Islet		17013	18431	Islet	2	18431
46 66	Kamouraska	i	17465	18921	Kamouraska	2	18921
" ("	Stanstead	1	11964	12961	Stanstead	1	12961
66 66	Huntingdon	1	36204	39324 {	Laprairie		20103
				•	L'Acadie		19221 21245
4me classe.		1 1	20213 12810	21245 13664	MontréalQuébec		13664
" "	Québec		12810 8434	9961	Montmorency	i	8961
66 66	Richelieu		20883	22293	Richelieu		22293
<b>cc cc</b>	Verchères		13167	13990	Verchères	1	13990
<b>(</b> (	Bonaventure	1	8246	8861	Bonaventure	1	8861
			'•			!	!
	VILLES.				!		}
0	•	2	32866	36515	Québec	3	36515
2me classe.	Québec		48093	48581	Montréal.		48581
"	Sherbrooke	1 '	795	883	Sherbrooke	ĭ	883
	Trois-Rivières	1	3297	3572	Trois-Rivières	1	4752
	İ	İ	İ	ĺ	ĺ	1	#CC004
	1	l				1	766304
		1	<u>!</u>	<u> </u>	<u> </u>	,	<u>!</u>

PROPORTION de la Représentation de la Province dans les Quatre Divisions ci-dessous.

NOMS DES DIVISIONS.	Population dans chaque Division.	Nombre Total de Représen- tants par Division.	Nombre d'ha- bitants ayent droit à un Re- présentant.
District de Montréal, moins cette partie comprise dans les Townships de l'Est	391394 247518 64034 63358 766904	36 25 7 7 7	10872 9900 9147 9051

# NOMS DES LOCALITÉS COMPRISES DANS CHAQUE COMTÉ.

- SAGUENAY.—Partie de la Seigneurie de Beaupré, les Seigneuries du Gouffre, des Eboule mens, de Murray Bay et de Mount-Murray, l'Île-aux-Coudres, l'Île-aux-Lièvres, et les Townships de Settington, Callières, Saguenay, Tadoussac, Bergeronnes, Escoumain, D'Îberville, Laval, De Latour et Betsiamites et la Seigneurie de Mille-Vaches ou Portneuf, la Terre ferme de Mingan, les Îlets de Mingan, l'Île et Seigneurie d'Anticosti, et toutes les autres terres et Îles comprises dans les limites du Comté.
- MONTAGNAIS.—Les Townships de Ouatchouan, Metabetchouan, Caron, De Mesy, Plessis, Kenongami, Labarre, Signay, Delisle, Taché et Bourget.
- BAGOT.—Les townships de Jonquière, Simard, Tremblay, Harvey, Chicoutimi, Laterrière, Bagot, Simon, Lartigue et Saint Jean.
- OTTAWA.—Seigneurie de la Petite Nation, Townships de Lochabar, Buckingham, Templeton, Hull, Eardley, Onslow, Bristol, Clarendon, Litchfield, Mansfield, Iles du Grand Calumet et des Allumettes, Townships de Ponsonby, Amherst, Rippon, Derry, Portland, Wakefield, Masham, Aldfiel, Thorne, Waltham, Chichester, Sheen, Esher, Aberdeen, Hastings, Aberford, Kirkiby, Labouchère, Gladstone, Graham, Low, Denholm, Bowman, Picanoka, Hincks, Bigelow, Aylwin, Wright, Northfield, Blake, Bouchette, Wabassee, Dudley, Notowese, Kensington, Bouthilier, Kiamica, Egan, Aumond, Merritt, Campbell, Pontefract, Suffolk, etc.
- DEUX-MONTAGNES.—Seigneuries de la Rivière du Chêne, du Lac des Deux-Montagnes et augmentation, l'Île Bizarre et partie de la Paroisse ou Mission de St. Placide.
- ARGENTEUIL.—Townships de Grenville, Chatham, Gore, Wentworth, Harrington, Howard, Arundel, Grandisson, Beresford, et partie de la Seigneurie d'Argenteuil.
- TERREBONNE.—Seigneuries de l'Île Jésus, Terrebonne, Desplaines, Lacorne, Blainville, augmentation des Mille-Îles, Townships d'Abercrombie et de Morin.
- L'ASSOMPTION.—Ile Bouchard, Seigneuries de Lavaltrie et de St. Sulpice, Township de Rawdon, Chertsey, Kildare et Cathcart.
- LACHENAIE.—Seigneuries de Lachenaie, St. Ours, Repentigny, Townships de Kilkeny, Wexford, Carrick et Doncaster.
- BERTHIER.—Isle St. Ignace et du Pads, Seigneuries de Lanoraye, Dautré, Daillebout, Ramsay, Berthier du Sablé ou Nouvelle York, Maskinongé Ouest sur le fleuve St. Laurent, l'établissement St. Gabriel, et le Township de Brandon.
- DRUMMOND.—Township d'Aston et augmentation, et Gore d'Aston, Bulstrode et augmentation, Stanfold, Arthabaska, Warwick, Horton, Wendover, Simpson, Kingsey, Durham, Wickam, Grantham, Upton et Acton.
- SHERBROOKE.—Townships d'Ascot, (la ville de Sherbrooke exceptée), Eaton, Compton, Orford, Brompton, Stoke, Melbourne, Windsor, Shipton, Tingwick, Chester, Wolfeston, Garthby, Stratford, Ham, Watton, Weedon, Dudswell, Winslow, Lingwick, Whitton, Westbury, Hampden, Marston, Newport, Ditton, Chesham, Clinton, Auckland, Bury, Oulney, Clifton, Hereford, Spalding, Ditchfield, Woburn, Emberton, Drayton, avec les pointes et augmentations des dits Townships.
- SHEFFORD.—Townships d'Ely, Stukely, Brome, Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham, avec les pointes et augmentations des dits Townships.
- BEAUHARNOIS.—Seigneurie de Beauharnois et Township de Hemmingford.
- HUNTINGDON.—Townships de Hinchinbrook, Godmanchester, Dundee et les terres sauvages à l'ouest d'iceux, jusqu'au village St. Régis inclusivement.
- MEGANTIC.—Townships de Somerset, Nelson, Halisax, Inverness, Leeds, Ireland, Shefford, Broughton, Colraine, Price, Adstock, Tring, Lambton, Forsyth, Aylmer, Shenley Dorset et Gaubanat

- RIMOUSKI.—La partie de la Seigneurie Nicolas Rioux, comprise dans la paroisse St. Fabien, les Seigneuries du Bic, Rimouski et Saint Barnabé, Lessard, Lepage ou Thibierge, Pachot, Mitis, Matane, du Lac Metapedia et du Lac Mitis, Townships de MacNider, Matane, St. Denis et augmentation.
- TEMISCOUATA.—La partie de la Seigneurie de Nicolas Rioux comprise dans la paroisse St. Simon, les Seigneuries de Trois-Pistoles, Isle-Verte, Villerai, Le Parc, la Rivière-du-Loup, la Seigneurie de Madawaska et Lac Temiscouata, et les Townships de Whitworth et Viger.
- DORCHESTER.—Seigneuries de Lauzon, et St. Gilles ou Beaurivage.
- BEAUCE —Seigneuries de Jolliet, St. Etienne, Ste. Marie, St. Joseph, Vaudreuil, Aubert Gallion, Aubin Delisles, Township de Frampton, Cranbourne, Watford, Standon, Ware, Jersey, Marlow, Linière et Risborough.
- LOTBINIERE.—Seigneuries de Tilly, Desplaines, Bonsecours, Gaspé, Maranda, Ste. Croix, Lotbinière et St. Jean Deschaillons, avec augmentation, et augmentation du Township de Somerset.
- PORTNEUF.—Seigneuries de Gaudarville, Fossambault, Demaures et St. Augustin, Guillaume Bonhomme, Neuville ou Pointe aux Trembles, Bourg Louis, Belaire et augmentation, d'Autreuil, Jacques Cartier, Baronnie de Portneuf, Perthius, Deschambault, Lachevrotière, la Tesserie, Francheville, les Grondines est et ouest et augmentations, et Townships d'Alton, Montauban et Gosford.
- VAUDREUIL—Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges et la Nouvelle Longueuil, Ile Perrot et Township de Newton et augmentation.
- ST. MAURICE.—Partie nord-est de Maskinongé, Fief et Seigneuries de Lanaudière, St. Jean, Grandpré, Grosbois ou Yamachiche, Dumontier, Gatineau et augmentation, St. Maurice, St. Etienne, Pointe-du-Lac, Townships de Hunterstown, Caxton et augmentation et Shawenigan; à l'exception de la ville et la paroisse des Trois-Rivières.
- CHAMPLAIN.—Seigneuries de Ste. Anne et augmentation, Dorsilliers, Ste. Marie, Batiscan, Champlain et augmentations, Cap de la Madeleine et Township de Radnor.
- NICOLET.—Seigneurie de Nicolet et augmentation, paroisse de St. Grégoire, Bécancour, Gentilly, Ste. Gertrude, St. Pierre les Becquets, et continuation, et Townships de Maddington et Blandford.
- YAMASKA.—Seigneuries de la Baie du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, St. François et augmentation, St. Michel d'Yamaska (quant à la partie qui se trouve au sud de la Baie de Lavallières), Bourgmarie Est et Deguire, augmentation d'Upton et Gore de Wendover.
- MISSISKOUI.—Seigneurie de St. Armand, et Townships de Dunham et Stanbridge, avec les pointes et augmentations des dits Townships.
- ROUVILLE.—Seigneuries de Rouville, Chambly Est, Monnoir et augmentation, Bleury, Sabrevois, Noyan, et Foucault.
- CHAMBLY.—Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueuil, Fief Tremblay, Chambly Ouest, Baronnie de Longueuil, etc.
- ST. HYACINTHE —Seigneuries de Ramsay, Bourchemin à l'Est de la Rivière Yamaska, et St. Hyacinthe.
- GASPE.—Fiess et Seigneuries Ste. Anne, Mont Louis, La Madeleine, Grande Vallée des Monts et Anse de l'Etang, Grande Rivière et Pabos, et Townships de Cap Chat, Sydenham, Fox, Cap Rosier, Gaspé Bay Nord, Gaspé Bay Sud, York, Douglass, Malbaie, Percé, Newport, Isles et Islets de la Madeleine, etc.
- BELLECHASSE.—Seigneuries de Berthier, Bellechasse, St. Vallier et augmentation, St. Michel et augmentation, Vincennes, Levaudière, Beaumont et augmentation, La Martinières Montapeine et St. Gervais, et Townships de Buckland et Armagh.



- ISLET.—Fief St. Denis, Seigneuries de St. Roch des Aulnets, Réaume, St. Jean Port Joli, l'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et augmentation, Cap St. Ignace, Gagnier, St. Joseph, Ste. Claire, St. Thomas, Rivière du Sud et Lépinai, Townships de Ashford et augmentation, Lessard et Ashburton.
- KAMOURASKA.—Seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Îlet du Portage, Granville, Kamouraska, St. Denis de la Bouteillerie et augmentation, Rivière-Ouelle et augmentation, Ste. Anne, Townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.
- STANSTEAD.—Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec pointes et augmentations des dits Townships.
- LAPRAIRIE.—Seigneuries de Laprairie de la Madeleine, Sault St. Louis, partie de Lasalle et Chateauguay, etc.
- L'ACADIE.—Seigneuries de Lacolle et de Léry, partie de Lasalle, Township de Sherrington, Seigneuries et lieux appelés St. George, St. Normand, St. James, Thevaite, Iles les plus proches du dit Comté dans la rivière Chambly, etc.
- MONTREAL.—Paroisse de Montréal, à l'exception de la Cité de Montréal, les paroisses de Ste. Anne, Ste. Geneviève, Pointe Claire, Lachine, Sault-des-Récollets, St. Laurent, Rivière des Prairies, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.
- QUEBEC.—Seigneuries de Beauport et augmentation, Notre Dame des Anges, Dorsainville, Lepinay, le Fief St. Ignace, le Fief Hubert, Seigneuries de Sellery et de St. Gabriel, Townships de Stoneliam et de Teweskesbury, et les parties des Paroisses de Québec, Notre Dame des Anges, et Saint Roch de Québec, non comprises dans la Cité de Québec, et toutes les autres terres comprises dans les limites du dit Comté, à l'exception de la Cité de Québec.
- MONTMORENCY.—Paroisse de St. Pierre, St. Jean, Ste. Famille, St. Laurent et St. François, les Iles Madame et aux Reaux, et les Paroisses de St. Féréol, St. Joachim, Ste. Anne, Chateau Richer, Laval et l'Ange Gardien.
- RICHELIEU.—Seigneuries de St. Ours et augmentation, St. Denis, St. Charles sur la Rivière Richelieu, Sorel et augmentation, la pointe au nord de la Baie de Lavallière, Bourchemin à l'ouest de la Rivière Yamaska, Bourgmarie Ouest et Bonsecours, Iles Cochon, Madame, Ronde, de Grâce, aux Ours, Battures à la Carpe, de Sable, du Moine et du Basque, et les Iles dans la Rivière Chambly les plus proches du dit Comté.
- VERCHERES.—Seigneuries de Contrecœur, Bellevue, Verchères, St. Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap St. Michel, Varennes, Belœil et augmentation, Cournoyer et les Iles vis-à-vis, à l'exception de l'Ile Bouchard.
- BONAVENTURE.—Seigneurie de Shoolbred, Townships de Port Daniel, Hope, Cox, Hamilton, New Richmond, Maria, Carleton, Nouvelle Mann, Ristigouche et Matapédia.
- LES CITÉS DE MONTREAL ET DE QUEBEC sont comprises dans leurs limites actuelles.
- LA VILLE DES TROIS-RIVIÈRES comprend la Ville et la Paroisse des Trois-Rivières telle qu'actuellement desservie.
- LA VILLE DE SHERBROOKE renfermera la Ville de Sherbrooke et le Village de Lennoxville et leurs environs respectifs. (Voir le Bill)